

Compte rendu de la séance du mercredi 01 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Vanessa LAPEYRE

Ordre du jour:

- Délibération autorisant les agents de la commune à faire des heures complémentaires et supplémentaires.
- Décision modificative sur le budget principal (achat de la tondeuse).
- Lotissement la Fontaine, délibération autorisant le solde de divers comptes « emprunts et dettes assimilées... »
- Questions diverses...

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2021 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires I.H.T.S. (DE 2021 027)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent Technique Territorial en milieu rural
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	ASTEM
Technique	Adjoint technique	Agent Technique service cantine, et entretien de l'école
Administrative	Adjoint Administratif	Agent Administratif

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement

automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

01 septembre 2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote de crédits supplémentaires - Budget principal Tauriac de Naucelle (DE 2021 028)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 150	Réseaux de voirie - Coeur du Village -	-10 000	
2158 - 140	Installation - Materiel et outillage -	+ 10 000	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Délibération solde des comptes créditeurs 168741 et 168758 Lotissement La Fontaine (DE 2021 029)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a été constaté sur le budget lotissement la Fontaine, que Les Comptes 168741 et 168758 disposent de soldes créditeurs pour un montant respectifs de 110.83€ et 903.59€ depuis 2012. Aucun remboursement n'ayant été opéré depuis cette date, Monsieur le Maire propose de solder ces deux comptes par abondement du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés).

Cette opération sera réalisée par le service de gestion comptable de Villefranche de Rouergue, après accord du conseil par délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal : DECIDE

De solder les compte créditeurs 168741 et 168748 d'un montant respectifs de 110.83 € et 903.59 € par abondement du compte 1068.